JOLY ÉDITIONS



© Logo officiel

Titre

Joly Éditions

Date

Joly Editions est une maison d'édition créée en 1937 et dont les publications sont aujourd'hui intégrées à la base Lextenso.

Éditeur(s)

Joly Éditions

Support

Base de données en ligne

Type de document

Revue

Périodicité

Mensuelle ou bimestrielle selon les bulletins.

Source du droit

Doctrine
Législation
Jurisprudence
Jurisprudence - Doctrine
Législation - Doctrine
Législation - Jurisprudence

Domaines du droit

Droit bancaire
Droit commercial - Droit des affaires

Droit économique
Droit fiscal
Droit privé
Droit social et du travail

Contenu

Spécialisée dans le droit des sociétés, le droit des entreprises en difficulté, le droit des affaires, le droit boursier et financier et le droit du travail, Joly Editions comporte quatre publications principales (Joly Sociétés, Joly Bourse, Joly Entreprises en difficulté, Joly Travail) desquelles découlent des bulletins éponymes.

A partir de la **page d'accueil** en choisissant l'onglet Doctrine, on peut retrouver les liens vers les différents bulletins :

- **Bulletin Joly Sociétés** : depuis 1986, il assure chaque mois une veille de toute l'actualité jurisprudentielle et législative du droit des sociétés (Droit commun - Sociétés par actions - Sociétés de personnes et autres groupements - Audit et contrôle des comptes - Fusions acquisitions - Restructuration des sociétés en difficulté). Contenu à la fois doctrinal et pratique.

- **Bulletin Joly Bourse** : depuis 1993, il assure chaque mois une veille exhaustive de toute l'actualité tant législative que réglementaire du droit financier (Autorités de supervision - Abus de marché - Information du public - Prestataires - Produits financiers - Gestion d'actifs et titrisation - Opérations financières - Compliance - Infrastructures de marché - Sociétés cotées - Doctrine).

- **Bulletin Joly Entreprises en difficulté** : depuis 2011 sur la base Lextenso, il propose tous les deux mois une analyse fouillée et pratique de l'actualité jurisprudentielle et législative du droit des entreprises en difficulté (Prévention et traitement amiable - Ouverture et extension des procédures collectives – Sauvegarde et redressement judiciaire - Liquidation judiciaire – Créanciers et propriétaires - Droit processuel - Période suspecte, responsabilités et sanctions - Droit social et fiscal - Règlement européen et autres sources – Débiteur personne physique).

- **Bulletin Joly Travail** : depuis septembre 2018 sur Lextenso, il entend analyser tous les thèmes du droit social (le contrat de travail, la représentation du personnel, la négociation collective, ainsi que tous les aspects de protection sociale en lien avec l'entreprise) et donner la parole à l'ensemble des acteurs du droit social - universitaires et praticiens, avocats, magistrats, juristes d'entreprise, membres d'organisations professionnelles. Il offre également un panorama inédit des décisions des juges du fond – cours d'appel, conseils de prud'hommes, tribunaux des affaires de sécurité sociale...

Clefs d'utilisation

Depuis le 31 juillet 2016, les bases Joly Sociétés, Joly Entreprise en difficulté, Jloy Travail et Joly Bourse ont été intégrées via des packs à la base Lextenso, ainsi que les Bulletins qui y sont associés et leur antériorité.

Accès aux ressources par moteur de recherche ou par le plan de classement.

Sommaires des bulletins consultables sous format PDF.

Bulletins disponibles sur abonnement

Possibilité d'impression.

Envoi par mail : adresse du document seulement.

Notes

Un descriptif et les clefs d'utilisation de la base Lextenso sont disponibles sur le Jurisguide

http://jurisguide-cuj.univ-paris1.fr/fiches-documentaires/lextenso/

Liens

https://www.labase-lextenso.fr/

Fiche réalisée par : Isabelle FRUCTUS (BIU CUJAS), le 11/04/2011
Mise à jour : Stéphane DOUSSIN (BUEM Sorbonne Paris Nord), le 23/10/2025

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous contrat Creative Commons

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité
Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale
Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique
Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)
Pour la version intégrale du contrat : voir le code juridique Creative commons.